



Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 035-213501091-20230717-PV20230717-AR

Commune d'ÉTRELLES

procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17/07/2023

Salle des mariages, mairie d'ÉTRELLES, 20h00

Le **17/07/2023 à 20h00**, se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune d'ETRELLES, proclamés élus, dans la **salle des mariages** sur la convocation qui leur a été adressée, en application des articles L2121-07 à L2121-28 et L2122-7 à L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, sous la **présidence de Mme Marie-Christine MORICE**, maire d'ETRELLES.

Mme Marie-Christine MORICE, maire d'ETRELLES, déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier le quorum.

**Date de convocation
du conseil municipal :**
11/07/2023

**Date d'affichage
de la convocation :**
11/07/2023

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice :
23

Présents :
18 (appel, adoption OJ,
approbation PV, décisions,
points 42 à 43),
puis
19 (points 44 à 45)

Conseillers municipaux présents avec voix délibératives :

- MORICE Marie-Christine
- DAVENEL Stéphane
- SAVATTE Stéphanie
- FESSELIER Laurent
- GAUTHIER Danièle
- CADET Marie-Ghislaine
- ROUSSELET Guy
- POTIER Béatrice
- LEMESLE Jérôme
- BARBOT Aurélie (à partir du point 44)
- LAMBERT Julien
- SOUVESTRE Mélanie
- RICOU Élodie
- DAVENEL Élise
- BIGNON Alain
- PERRIER Rémi
- JULLIOT Frédérique
- ROBIN Catherine
- GRANGER Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers municipaux excusés ayant donné pouvoir de vote :

- GAILLARD Pauline à JULLIOT Frédérique ;
- GÉRARD Patrick à DAVENEL Stéphane ;

Conseillers municipaux excusés :

- CATELINE Lionel
- SCHWAB Gilles
- BARBOT Aurélie (jusqu'au point 43)

Personnes présentes sans voix délibérative :

- M. PEIGNE Franck, DGS, agent commune d'ETRELLES ;

Le **quorum étant atteint**, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

Secrétaire de séance : Mme ROBIN Catherine est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.



CONSEIL MUNICIPAL du 17/07/2023

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Marie-Christine MORICE, Maire

Il est proposé au conseil municipal d'APPROUVER l'ordre du jour figurant sur la convocation du 11/07/2023 en ajoutant le point suivant :

- Décès d'un élu conseiller municipal, installation d'un nouvel élu conseiller municipal et tableau du conseil municipal ;

Le nouvel ordre du jour est le suivant :

- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
- DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE
- Aff. n°2023.42 - DECES D'UN ELU CONSEILLER MUNICIPAL, INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU CONSEILLER MUNICIPAL ET TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
- Aff. n°2023.43 - ADHESION AU CEREMA
- Aff. n°2023.44 - ZAC DE LA PLESSE, TRANCHE 04 : VENTES DE LOTS
- Aff. n°2023.45 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions exposées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<i>présents : 18</i>	<i>pouvoirs : 2</i>	<i>votants : 20</i>
<i>vote(s) BLANC : 0</i>	<i>suffrages exprimés : 20</i>	<i>majorité absolue : 11</i>
<i>abstention(s) : 0</i>	<i>vote(s) POUR : 20</i>	<i>vote(s) CONTRE : 0</i>

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages exprimés ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.



CONSEIL MUNICIPAL du 17/07/2023

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Pièce jointe : projet de procès-verbal du CM du 30/05/2023

Rapporteur : Marie-Christine MORICE, Maire

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'APPROUVER le procès-verbal du précédent conseil municipal de la commune d'ETRELLES du **30/05/2023**.

M. Guy ROUSSELET intervient pour indiquer qu'il convient de noter sa présence à cette séance (à partir du point 2023-30). Mme le Maire prend note de la précision.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions exposées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<i>présents : 18</i>	<i>pouvoirs : 2</i>	<i>votants : 20</i>
<i>vote(s) BLANC : 0</i>	<i>suffrages exprimés : 20</i>	<i>majorité absolue : 11</i>
<i>abstention(s) : 0</i>	<i>vote(s) POUR : 20</i>	<i>vote(s) CONTRE : 0</i>

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages exprimés ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.



CONSEIL MUNICIPAL du 17/07/2023

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE

Rapporteur : Marie-Christine MORICE, Maire

Mme Marie-Christine MORICE, maire d'ÉTRELLES, indique aux membres du Conseil Municipal que concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, selon la délibération n°2020.16 du 25/05/2020,

A. URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, le maire a décidé de **renoncer à son droit de préemption au nom de la commune d'Étrelles** pour les demandes suivantes :

N° DIA	Date(s) de dépôt	Vendeur(s)	Bien(s) vendu(s)	Date(s) de signature
23V0010	07/07/2023	M. JAGLINE Loïc et Mme MAIGNAN Marie-Annick	2 capitaine François Guerault Parcelle ZR 113 (1 001 m²) Habitation	Non préemption le 11/07/2023



CONSEIL MUNICIPAL du 17/07/2023

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Aff. n°2023.42 - DECES D'UN ELU CONSEILLER MUNICIPAL, INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU CONSEILLER MUNICIPAL ET TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Pièce(s) jointe(s) :

Rapporteur(s) : Marie-Christine MORICE, Maire

Mme le Maire informe l'assemblée du décès de M. Bernard MAUDET, conseiller municipal et adjoint au Maire le 14/07/2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ». Le remplaçant n'est pas nécessairement de même sexe (cf. circulaire n° INTA1405029C du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires).

CONSIDÉRANT que M. Bernard MAUDET est appelé à être remplacé par M. GRANGER Dominique suivant l'ordre de la liste électorale « *Étrelles 2020, une équipe, des projets pour demain* » ;

Mme le Maire déclare M. GRANGER Dominique installé en tant que conseiller municipal de la commune d'Étrelles, en remplacement de M. Bernard MAUDET.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	MORICE Marie-Christine	24/08/1964	25/05/2020	693
Premier adjoint	M.	DAVENEL Stéphane	12/01/1974	25/05/2020	693
Deuxième adjoint	Mme	SAVATTE Stéphanie	05/12/1973	25/05/2020	693
Troisième adjoint	M.	FESSELIER Laurent	04/01/1969	25/05/2020	693
Quatrième adjoint	Mme	GAUTHIER Danièle	14/06/1965	25/05/2020	693
Conseiller municipal	M.	CATELINE Lionel	28/12/1954	15/03/2020	693
Conseiller municipal	Mme	CADET Marie-Ghislaine	23/01/1956	15/03/2020	693
Conseiller municipal	M.	SCHWAB Gilles	08/10/1963	15/03/2020	693
Conseiller municipal	M.	ROUSSELET Guy	03/12/1966	15/03/2020	693
Conseiller municipal	M.	GÉRARD Patrick	02/08/1968	15/03/2020	693
Conseiller municipal	Mme	POTIER Béatrice	20/02/1971	15/03/2020	693
Conseiller municipal	M.	LEMESLE Jérôme	13/07/1976	15/03/2020	693
Conseiller municipal	Mme	BARBOT Aurélie	05/06/1981	15/03/2020	693
Conseiller municipal	M.	LAMBERT Julien	27/09/1981	15/03/2020	693
Conseiller municipal	Mme	SOUVESTRE Mélanie	28/08/1983	15/03/2020	693



CONSEIL MUNICIPAL du 17/07/2023

Conseiller municipal	Mme	RICOU Élodie	25/12/1987	15/03/2020	693
Conseiller municipal	Mme	DAVENEL Élise	28/11/1991	15/03/2020	693
Conseiller municipal	M.	BIGNON Alain	26/07/1955	15/03/2020	395
Conseiller municipal	M.	PERRIER Rémi	04/10/1969	15/03/2020	395
Conseiller municipal	Mme	JULLIOT Frédérique	05/08/1977	15/03/2020	395
Conseiller municipal	Mme	GAILLARD Pauline	08/09/1995	15/03/2020	395
Conseiller municipal	Mme	ROBIN Catherine	07/06/1968	09/01/2023	693
Conseiller municipal	M.	GRANGER Dominique	09/06/1968	17/07/2023	693

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- de CONSTATER l'installation, par Mme le Maire, de M. GRANGER Dominique, conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- de CHARGER Mme le Maire de transmettre la présente délibération accompagnée du tableau du conseil municipal à M. le Préfet d'Ille et Vilaine ;
- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. GRANGER Dominique.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions exposées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<i>présents : 18</i>	<i>pouvoirs : 2</i>	<i>votants : 20</i>
<i>vote(s) BLANC : 0</i>	<i>suffrages exprimés : 20</i>	<i>majorité absolue : 11</i>
<i>abstention(s) : 0</i>	<i>vote(s) POUR : 20</i>	<i>vote(s) CONTRE : 0</i>

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages exprimés ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.



CONSEIL MUNICIPAL du 17/07/2023

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Aff. n°2023.43 - ADHESION AU CEREMA

Pièce(s) jointe(s) :

Rapporteur(s) : Marie-Christine MORICE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions. Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la commune d'ETRELLES :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au conseil d'administration, au conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€. Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune d'ETRELLES tels que, notamment, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des mobilités douces, l'aménagement urbain et les problématiques liées au changement climatique, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la commune de ETRELLES dans le cadre de cette adhésion.

Mme SOUVESTRE Mélanie demande si le CEREMA est le seul organisme à assurer les missions décrites. Mme le Maire répond positivement. M. BIGNON Alain demande si cet organisme est vraiment indispensable au motif de l'ajout d'un avis supplémentaire dans des procédures déjà complexes.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

procès-verbal - séance du Conseil municipal du 17/07/2023 – commune d'ETRELLES

7/14

ncn



CONSEIL MUNICIPAL du 17/07/2023

- De solliciter l'adhésion de la commune d'ETRELLES auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction;
- De REGLER chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De DESIGNER Mme Marie-Christine MORICE pour représenter la commune de ETRELLES au titre de cette adhésion ;
- De DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire;

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions exposées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

présents : 18	pouvoirs : 2	votants : 20
vote(s) BLANC : 1	suffrages exprimés : 19	majorité absolue : 10
M. BIGNON Alain		
abstention(s) : 0	vote(s) POUR : 19	vote(s) CONTRE : 0

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages exprimés ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

Mme BARBOT Aurélie rejoint la séance.



CONSEIL MUNICIPAL du 17/07/2023

FINANCES

Aff. n°2023.44 - ZAC DE LA PLESSE, TRANCHE 04 : VENTES DE LOTS

Pièce(s) jointe(s) : plan cadastral des parcelles

Rapporteur(s) : Marie-Christine MORICE, Maire

La Mairie a reçu plusieurs promesses d'achat pour des lots de la tranche n°4 de la ZAC de la Plesse.

Vu l'avis des Domaines n°2022-35109-49794 en date du 07/07/2022,



Il est proposé au conseil municipal de vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :



CONSEIL MUNICIPAL du 17/07/2023

N° de lot	N° de parcelle cadastrale	Nom(s) acquéreurs(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
4-58	Section ZO n°352	Sandrine MARION	54, rue Emilia Lebreton 35500 VITRÉ	271 m ²	32 520 €
4-51	Section ZO n° 345	Stéphane DIZEL	77 rue d'Anjou 35 370 ARGENTRÉ DU PLESSIS	285 m ²	34 200 €
4-20	Section ZO n°314	SCI LEPHAM	23 rue de Brielles 35370 LE PERTRE	393 m ²	47 160 €
4-60	Section ZO n°354	Fabrice JEULAND	54, rue Emilia Lebreton 35 500 VITRÉ	271 m ²	32 520
4-67	Section ZO n°361	Gwénaél TRAVERS	16, rue Claude Monet 35370- Argentré-du-Plessis	430 m ²	51 600 €

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'APPROUVER la vente des lots selon les conditions définies ci-avant ;
- De CHARGER Maître ODY-AUDRAIN, notaire, de rédiger les actes notariés ;
- de DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions exposées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<i>présents : 19</i>	<i>pouvoirs : 2</i>	<i>votants : 21</i>
<i>vote(s) BLANC : 0</i>	<i>suffrages exprimés : 21</i>	<i>majorité absolue : 11</i>
<i>abstention(s) : 0</i>	<i>vote(s) POUR : 21</i>	<i>vote(s) CONTRE : 0</i>

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages exprimés ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.



CONSEIL MUNICIPAL du 17/07/2023

RESSOURCES HUMAINES

Aff. n°2023.45 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Pièce(s) jointe(s) : projet de tableau des effectifs

Rapporteur(s) : Marie-Christine MORICE, Maire

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT la délibération n°2023.033 du 30/03/2023 modifiant le tableau des effectifs en date du 01/04/2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser les services en vue d'intégrer de nouveaux agents, de permettre l'avancement de carrière des agents, l'avancement de grade des agents, la modification de la durée travaillée (temps partiel, temps non complet), de mutation, de rupture conventionnelle, différentes modifications sont engendrées :

Filière Administrative :

- Recrutement d'un agent à Temps Complet (TC – 35/35^e) sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (création) ;
- Recrutement d'un agent à Temps Complet (TC – 35/35^e) sur le grade d'Adjoint administratif territorial - échelle C1 (création) ;

Filière Technique :

- Recrutement d'un agent à Temps Complet (TC - 35/35^e) sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (création) ;
- Recrutement d'un agent à Temps Complet (TC - 35/35^e) sur le grade d'Adjoint technique territorial (création) ;

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.



CONSEIL MUNICIPAL du 17/07/2023

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A. INFORMATIONS DIVERSES :

- Conseil communautaire du 06/07/2023 (transmis par Vitré Communauté) ;

événements de la vie locale :

- Points sur les chantiers en cours dans la commune d'Étrelles ; informations à consulter également sur la page facebook de la commune :
 - Piste cyclable (phase enrobée, sécurisation en cours) – finitions prévues fin août ;
 - Prévalaye : réseau posé, toilettes refaites ; allée et gazons à venir dans la 2^e partie de l'année en fonction de la météo ;
 - Opération cœur de bourg : mobilier urbain à installer ;
 - Bibliothèque : dalles bétons en septembre ;
 - Eglise : revêtements de sols semaine prochaine ; murs à venir ;
 - Déplacement du calvaire : pierre fissurée ;
 - Ruisseau : travaux démarre en septembre ;
 - Tranche 3 ZAC de la Plesse : voirie prévue en septembre ;
 - Tranche 4 ZAC de la Plesse (route d'Argentré) : à planifier ;
 - Chantier 14 logements sociaux avec Neotoa prévu début septembre ; voirie rétrécie pendant un an ; signalement d'un problème de servitude existante non notarié et de la prise en charge financière des travaux du dévoiement de la canalisation existante ;

remerciements :

- Famille de Mme Maria DAVENEL ;
- Famille de Mme Andrée BEASSE ;
- Famille de Mme André PERRIER ;

B. QUESTIONS DIVERSES :

- Questions de la minorité transmises par écrit avant le conseil : pas de réponses proposées en raison du délai trop court pour pouvoir préparer les éléments – sujet proposé à être reportées au conseil de septembre ;
- M. BIGNON Alain : transmission de la demande de M. POTTIER sur l'entretien de la haie sur Piquet ouest le long de la prairie avec des branches qui dépassent ; M. DAVENEL en réponse indique que cette haie plantée par Breizh Bocage est à entretenir par une entreprise sur sa parcelle (problème de voisinage relevant du code civil à voir d'abord entre les administrés avant intervention de la mairie) ;

C. CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS (SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES)

agenda :

- 15/07/2023 au 19/08/2023 : Fermeture de l'accueil au public de la mairie d'ETRELLES les samedis matin (mairie, APC et MFS) ;

séances de conseil municipal 2023 :

- Conseil municipal de septembre ; date non fixée à ce jour ;

-oOo-

L'examen de l'ordre du jour et des affaires diverses étant épuisé, Mme le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h05.

🌀🌀🌀



CONSEIL MUNICIPAL du 17/07/2023

La secrétaire de séance,

Mme ROBIN Catherine

Le Président de séance,

Mme Marie-Christine
Maire d'ETRELLES



Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.